



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification des montants de la taxe individuelle : République de Moldova

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants en francs suisses de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque la République de Moldova est désignée dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international :

RUBRIQUES		MONTANTS (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	339
	– pour chaque classe supplémentaire	28
	<i>Lorsque la marque est une marque collective:</i>	
	– pour une classe de produits ou services	452
	– pour chaque classe supplémentaire	57
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	283
	– pour chaque classe supplémentaire	57
	<i>Lorsque la marque est une marque collective:</i>	
	– pour une classe de produits ou services	339
	– pour chaque classe supplémentaire	57

2. Cette modification concernant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de la République de Moldova prendra effet le 1^{er} mars 2005.

Le 13 janvier 2005